



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1964 B 00365

Numéro SIREN : 307 503 912

Nom ou dénomination : CARLICCHI ZELINDO ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2014 sous le numéro de dépôt 7065

"CARLICCHI ZELINDO & FILS"
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 38112,25 euros
Siège social : Docks Riviera Place du Général de Gaulle
06000 NICE
307 503 912 RCS NICE

7065

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 DECEMBRE 2013

Le 27 décembre 2013, à douze heures,

Les actionnaires de la Société "CARLICCHI ZELINDO & FILS" se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée remise en main propre.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur CIBELLY, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Bernard CARLICCHI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mesdames Jeanine CARLICCHI et Madame Nadine MARTIN, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Annie GUILLORET est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, possèdent la totalité actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;

- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du nom de l'adresse du siège social et modification corrélative de l'article «Siège social» des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Il précise qu'en date du 1er juin 1973, le Conseil Municipal de la Ville de NICE a décidé d'attribuer le nom du Général de Gaulle à la Place de la Libération. Il convient en conséquence de mettre à jour l'adresse du siège de la société.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'adresse du siège social de la société qui était Place de la Libération 06000 NICE par Place du Général de Gaulle 06000 NICE, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article «Siège social» des statuts a été modifié comme suit :

" ARTICLE 4 - Siège social "

Le siège social est fixé : Place du Général de Gaulle 06000 NICE

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à treize heures trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Bernard CARLICCHI



Le Secrétaire
Madame Annie GUILLORET

Les Scrutateurs
Mesdames Jeanine CARLICCHI et Madame
Nadine MARTIN

